



Convention européenne du 19 août 1985 sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football

RS 0.415.3; RO 1990 1749

Dénonciation

Le 21 novembre 2019 la Suisse a dénoncé la Convention européenne du 19 août 1985 sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football conformément aux dispositions de celle-ci.

La dénonciation prendra effet le 1^{er} juin 2020.

